



Ville de
RIS-ORANGIS

2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/229

du lundi 28 septembre 2026

Portant demande de subvention de l'AAP du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2027 (FIPD) Programme de sécurisation - vidéoprotection – sécurisation des établissements scolaires - équipements de sécurité de la commune de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance instituant le FIPD,

VU l'appel à projets lancé par Madame la Préfète du département de l'Essonne, au titre du FIPD pour l'année 2027,

CONSIDERANT que la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention d'investissement de la part du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2027 (FIPD) pour les opérations de sécurisation - programme de vidéoprotection – sécurisation des établissements scolaires - équipements de sécurité,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de poursuivre ses missions d'extension de la vidéoprotection urbaine, de la sécurisation des écoles, renouvellement des équipements de la Police Municipale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DEMANDER l'octroi de subvention d'investissement au titre de l'AAP du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2027 (FIPD) au taux maximum – pour les opérations de sécurisation suivantes : programme de vidéoprotection – sécurisation des établissements scolaires - équipements de sécurité.

2026/

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **01 OCT. 2026**

Publié le : **01 OCT. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

